



Ville d'Hérouville Saint-Clair

Règlement du concours "Hérouville Scène Clair" 2025

Publié le 5 décembre 2025

La Ville d'Hérouville Saint-Clair organise le concours "Hérouville Scène Clair", en collaboration avec ses partenaires institutionnels, associatifs et privés. Le présent règlement définit les conditions de participation pour l'édition 2025 du concours, réservé aux candidats amateurs.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les Hérouvillais.es amateurs, sans distinction d'âge. Ce concours se veut à la fois transversal et intergénérationnel. L'inscription est également ouverte aux non-Hérouvillais.es, sous réserve qu'ils soient adhérents.es ou actifs sur le territoire hérouvillais (justificatifs demandés).

Les participants seront répartis en trois catégories :

1. Danse
2. Musique/Chant
3. Stand-up

La participation peut être individuelle ou en groupe. Dans ce dernier cas, l'inscription reste individuelle, mais il sera précisé dans la fiche d'inscription que la prestation se fera en groupe. Les groupes peuvent être constitués de 10 membres maximum et doivent appartenir à la même catégorie. Il est possible de s'inscrire dans plusieurs disciplines.

ARTICLE 2 : CALENDRIER DU CONCOURS

- **Décembre à janvier:** Présentation du concours dans les écoles, collèges, lycées et structures d'Hérouville Saint-Clair.
- **8 et 15 février 2025 :** Castings à l'Atelier.
- **Février :** Before à l'Atelier (annonce des 9 candidats sélectionnés pour la soirée des talents, suivi de l'envoi des notifications).
- **Mars à avril:** Coaching des candidats sélectionnés (planning à définir).
- **Avril:** Soirée finale du concours au Big Band Café (BBC), en présence du jury.

ARTICLE 3 : DISCIPLINES ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les disciplines retenues pour le concours sont les suivantes :

1. **Danse :** Les candidats devront présenter une chorégraphie d'une durée maximale de 4 minutes, en solo ou en groupe (maximum 10 personnes). Les styles acceptés incluent la danse contemporaine, moderne, classique, ou d'autres styles similaires. Les critères de sélection par le jury seront : la qualité du costume, la cohérence du groupe, la gestion de l'espace, et la créativité de la chorégraphie.

2. **Musique** : Les candidats auront à interpréter ou créer une pièce musicale en solo ou en groupe, dans un univers musical libre (jazz, soul, rap, pop-rock, électro, métal, classique, etc.). La durée de la prestation doit être comprise entre 2 et 5 minutes. Un seul morceau sera requis pour l'audition
3. **Chant** : Le candidat peut choisir d'interpréter sa chanson a cappella (sans accompagnement musical), avec un instrument, accompagné de musiciens, ou avec une bande-son sur clé USB. Le jury évaluera la qualité de l'interprétation, la justesse du chant et la prestation globale. Les reprises d'œuvres existantes sont autorisées.
4. **Stand-up** : Les candidats devront interpréter un sketch d'une durée minimale de 3 minutes et maximale de 10 minutes. Les candidats seront jugés sur la qualité de leur texte, et l'impact de leur prestation.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA SÉLECTION

La pré-sélection se déroulera sous la forme d'un casting : samedi 8 et samedi 15 février de 13h30 à 18h à la salle de l'Atelier.

Pour valider leur participation, le jour du casting, les candidats seront invités à fournir et à remplir des pièces justificatives :

1. Le règlement dûment signé
2. La fiche d'inscription complétée
3. Pour les mineurs, une autorisation parentale signée (à télécharger sur le site web de la Ville, www.herouville.ne et à remplir avant le casting)
4. Un justificatif de domicile ou un document attestant de l'activité sur Hérouville Saint-Clair à apporter pour le casting (carte d'adhérent, attestation d'assurance scolaire)
5. L'autorisation de droit à l'image signée

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve de l'intégralité du règlement.

Après le casting, le comité de sélection retiendra trois candidats par catégorie pour participer à la finale. Ces candidats se produiront lors de la soirée des talents au Big Band Café. Les candidatures ne respectant pas les conditions du règlement seront exclues.

ARTICLE 5 : LE COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection se compose de professionnels de la musique, de la danse, du chant, du stand-up, ainsi que de techniciens et de représentants de la collectivité. Ce comité établit la liste des candidats retenus pour la finale et désigne les lauréats. Ces décisions sont finales et non sujettes à recours. Les candidats sélectionnés seront informés par téléphone ou par courriel. En l'absence de réponse, la candidature sera considérée comme non retenue.

ARTICLE 6 : GARANTIES

Les participants autorisent la Ville d'Hérouville Saint-Clair à communiquer leurs noms et coordonnées dans le cadre des activités promotionnelles liées au concours "Hérouville Scène Clair". De plus, les candidats acceptent que leur prestation fasse l'objet d'une diffusion (enregistrement vidéo, diffusion sur le site internet de la Ville, dans la presse, etc.), dans le cadre de la promotion de l'événement. Ces autorisations sont valables uniquement pour la promotion du concours.

Toute œuvre à caractère diffamatoire, raciste ou portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes sera disqualifiée.

ARTICLE 7 : PRÉSENCE OBLIGATOIRE DES CANDIDATS SÉLECTIONNÉS

La présence des candidats sélectionnés est obligatoire pour la présentation de leurs œuvres lors de la soirée des talents. Un document précisant les horaires des répétitions et des passages leur sera communiqué. Un accompagnement personnalisé par des professionnels sera également proposé aux candidats retenus.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ / ASSURANCE

La Ville d'Hérouville Saint-Clair décline toute responsabilité concernant les dommages pouvant affecter le matériel des candidats lors de l'acheminement ou sur place. Les participants sont invités à assurer leur matériel.

ARTICLE 9 : LAURÉATS DU CONCOURS

Le concours se déroulera par catégorie lors de la finale au Big Band Café. Trois candidats seront sélectionnés, un par catégorie (Danse, Musique, Stand-up). Un lauréat sera désigné dans chaque catégorie, à raison de 50 % de votes du jury professionnel et 50 % de votes du public présent. Les gagnants bénéficieront d'un accompagnement professionnel personnalisé, comprenant un soutien financier pour l'achat de matériel, des stages artistiques, ou l'enregistrement en studio. Ils seront également intégrés au répertoire des talents locaux et pourront être invités à participer à des événements organisés ou soutenus par la Ville.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DES LAURÉATS

Les lauréats s'engagent à participer à des événements organisés par la Ville d'Hérouville Saint-Clair et à présenter leur œuvre dans le cadre des actions de promotion mises en place. Seuls les candidats mineurs pourront être exemptés de cette obligation en raison de leur âge. Les lauréats autorisent la diffusion de leur œuvre sur le site internet de la Ville et acceptent que leur nom et coordonnées soient utilisés dans les communications liées à l'événement. Ils acceptent également d'être photographiés et de céder leurs droits à l'image pour toute utilisation promotionnelle.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve de ce règlement, dont le texte en français fait foi.

ARTICLE 11 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Ville d'Hérouville Saint-Clair se réserve le droit d'annuler ou de modifier ce concours si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée. En cas de modification ou d'annulation, les candidats seront informés dans les meilleurs délais.